

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Le dix-sept novembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Sylvain LAFARGE, Patricia LOPEZ, Thierry PORPORAT, Émilie RIZZO, Fabrice MARTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Karine MOATI donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Michel MERCADAL, Émilou RAVERA, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 13 octobre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°221117D01/02/03/04/05/06/07/08/09 - ACQUISITIONS DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,
Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose aux membres du Conseil municipal la démarche portée par le cabinet F.C.A. (Foncier Conseiller Aménagement). Cette entreprise est spécialisée dans la récupération de biens immobiliers laissés sans maître et donc récupérable par la municipalité. La démarche porte dans un premier temps un état des lieux cadastral. Ensuite une liste est établie et enfin des démarches de prises de contact remontant la filiation et les héritiers et successions possibles.

Deux cas de figures existent : les « biens vacants de plein droits » et les « présumés ». Dans chacun des cas, aucune démarche ni aucun paiement au niveau des impôts n'a été effectué depuis plus de 10 ans.

Dans les biens vacants et sans maître, le cabinet expose 9 biens éventuellement intéressants à « acquérir ». La démarche complète d'acquisition pour chaque bien coûte à la commune la somme de 650 euros, peu importe la dimension et la nature du terrain.

PARCELLE	NOM DU DERNIER PROPRIÉTAIRE CONNU
AL 227	Mr BENEZIT EP GILVIERDE 464m ² 0 abstention
AK 240	GONTARD Paul 18m ² 0 abstention
AL 130	IACOUZZO Angèle 3342m ²

	0 abstention
AK 200	BLANC PELLEGRINO 23m ² 0 abstention
AE 89 AE 90 AT 53	GEBELIN - PERRIN 9983 m ² 0 abstention
AE 55	GELATO 5780m ² 0 abstention
AC 71 72 75 AE 08 AI 108 AR 178 AV 146 - 158	LOUIS 35964m ² 0 abstention
F 57	MARTIN FOUQUOU 9457 m ² 0 abstention
F 19 F 22 F 23	NEVEU ROYAL DE LESCOUBLE 61960 m ² 0 abstention

Au total, l'acquisition de ces biens coûterait environ 6000 euros.

Les « présumés », en revanche s'élève à 26 dont deux ont déjà eu signe d'héritiers et donc de successions. La mairie n'en deviendra donc pas propriétaires.

PARCELLE	NOM DU DERNIER PROPRIÉTAIRE CONNU
AL 177	AGNEL HUGON 860 m ²
AI 27	ALLARD LAZARRE 4650 m ²
AK 229	BARTHELEMY Lucien -VERNE 42 m ²
AE 9	BURLE Ep GRANIER 19340 m ²
BD 58	COLONNA D ISTRIA 6578 m ²
AI 105 AK 165 AK446 BD 92	FOUQUE 5603 m ²
AK 212	HUGON 6 m ²
AV 85	HUGON 709 m ²
AK 208 AK 161	MARTIN 62 m ²
AD 220	MENUT Augustin 433 m ²
AN 77 AO 14	MENUT Ernest 52410 m ²
AV 166	MENUT Louis 2019 m ²
AD 128 AD 129	MEYNIER Fernand 8275 m ²
AV 128 AV 285	MIEGGE Fernand 2956 m ²
AK 172	PASCAL Joseph 30 m ²

AK 158 AV 323	PETIT Joseph 332 m ²
AI 64 F 39	PLANCHARD André Ep LOMBARD 20817 m ²
AK 164	POURRIERE Léon Martin 30 m ²
AK 196	RASPLUS Philippe 16 m ²
AD 216 BC 2	RICARD 20300 m ²
AK 141 AK 166 AK 204	RICHAUD André 97 m ²
AB 105 AE 36 AE 91 AP 164 AP 165 AP 168 AS 125 AS 126	RICHAUD Guy 40365 m ²
AK 167	ROUX J.B 14 m ²
AL 134 AL 135 AL 142 AP 295 BH 65	VASSAL Gabriel 20667 m ²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

3/ Délibération N°221117D10 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Rappel : une demande de subvention avait été faite l'an dernier pour la construction de la station d'épuration (S.T.E.P), le projet n'étant pas suffisamment avancée, elle avait été refusée.

Cette nouvelle station d'épuration permettra de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans dans le respect des contraintes environnementales. Le coût global du projet s'élève à 1 776 500 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION		
Nature du financement	Montant HT	%
DETR	943 321.50 €	53,10
Agence de L'Eau	477 878.50 €	26,90
Autofinancement	355 300.00 €	20
TOTAL	1 776 500.00 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

4/ Délibération N°221117D11 - OPÉRATION FACADES PLAN D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) N°2

En 2017-2018, la première opération de rénovation des habitats pour les personnes en difficultés avait été lancée par la Communauté de Communes Provence Verdon (C.C.P.V). En parallèle, une opération d'aide aux financements de rénovation des façades avait été inaugurée. Le financement de la CCPV a été possible à hauteur de 40%. Les communes peuvent aider en complément. La commune de Ginasservis avait proposé de financer 10% en complément des 40% de la CCPV. Pour cette deuxième opération, il est demandé au conseil de réfléchir et se positionner sur le complément proposé cette fois ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour décide de mettre en place une participation communale pour les opérations de revalorisation des façades sur un secteur défini plafonnée à 10 % du montant TTC des travaux et des façades orientées vers la place centrale du village plafonnée à 40 % du montant TTC des travaux, dans la limite de 90 € TTC/m² pour un ravalement lourd et 50 € TTC/m² pour un ravalement léger. L'aide communale est plafonnée à une surface maximale de 100 m² par immeuble.

5/ Délibération N°221117D12 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP COMMUNE

Suite au versement des primes Inflation, à la revalorisation du point d'indice en juillet ainsi qu'au recrutement de plusieurs contractuels au sein du service jeunesse, les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants. Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

CRÉDITS RÉDUITS

FONCTIONNEMENT - Dépenses - Chapitre 011 = - 30 000,00 euros
Chapitre 022 = - 40 000,00 euros

CRÉDITS OUVERTS

FONCTIONNEMENT - Dépenses - Chapitre 012 = + 70 000,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 telle que présentée.

5/ Délibération N°221117D13 – CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE M. ROCHOUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROCHOUX, propriétaire de la parcelle AL440, a exprimé son accord pour le passage du réseau pluvial en limite de sa propriété.

Effectivement, la réalisation de cet ouvrage permettra de supprimer les risques d'inondations rencontrés dans le secteur lors de fortes pluies.

La convention sera signée devant notaire et pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer la convention actant la servitude de passage telle que présentée.


6/ Questions diverses

- Éclairage public : un questionnaire plus approfondi sera fait lors du prochain conseil municipal. Il est question, vu la forte hausse des coûts énergétiques, d'équiper certains points d'éclairage public à distance et de prévoir l'extinction dans certains quartiers la nuit.
- Fête votive 2022 : bilan positif.

- Bilan piscine : Légère augmentation de la fréquentation de 10% en moyenne par rapport à l'année précédente. Bilan financier en cours de rédaction.
- Concours d'illuminations et de décorations de Noël : Peu de personnes intéressées. Le concours risque d'être annulé.
- Don du sang : A l'initiative du CCAS et face à un manque sur la commune, une permanence de don du sang devrait voir le jour sur la commune. La seule condition est de réunir au moins 50 personnes qui peuvent et souhaitent donner leur sang. Sans quoi l'organisme situé à Toulon ne se déplace pas. Il est proposé de faire un article dans le Gina info pour le 25 novembre au plus tard.
- Le projet d'extension de la maison médicale est en cours. Une réunion aura lieu le 18 novembre avec Monsieur Antonini, SPL ID83 qui élabore le dossier de consultation des concepteurs ainsi que celui de l'assistant à maître d'ouvrage.
- Vidéosurveillance : une réunion avec la gendarmerie est prévue le 29 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Émilie RIZZO



Le Maire,
Hervé PHILIBERT

